

Département de l'Oise

Elaboration du
PLAN LOCAL D'URBANISME



**PROJET D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Approbation	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :
-------------	----------------------------------------------------------------------------

LA MÉTHODE ET LES PRINCIPES

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE1

LES 7 PRINCIPES DU PADD2

1. Affirmer Savignies comme pôle rural aux portes de l'agglomération beauvaisienne ..3
2. Veiller aux grands équilibres naturels et agricoles4
3. Garantir une croissance équilibrée5
4. Préserver le dynamisme villageois6
5. Valoriser le paysage urbain7
6. Améliorer les déplacements8
7. Renforcer la trame verte9

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est l'expression d'un projet politique pour le territoire, élaboré sous la responsabilité des élus.

C'est un projet global embrassant l'ensemble des problématiques afin d'apporter une réponse équilibrée aux besoins des habitants pour un territoire plus solidaire, mieux organisé, plus attractif.

La démarche d'élaboration répond à une logique ascendante où le projet d'aménagement est l'aboutissement du processus : bien positionner la commune à la bonne échelle.

Le PADD se conçoit comme une déclinaison de différentes politiques thématiques, abordées dans le diagnostic :

- l'habitat ;
- le cadre de vie et l'environnement ;
- les déplacements.

L'organisation du PADD est structurée autour de deux grands axes stratégiques transversaux :

- la valorisation des sites à forte valeur (patrimoniale / identitaire, agricole, écologique...);
- la promotion d'un développement urbain qualitatif appuyé sur l'organisation de secteurs de recomposition (la ville renouvelée) et de secteurs de redéploiement (l'extension urbaine maîtrisée), dans une logique de gestion économe du territoire ;

Formellement, le PADD requiert à la fois la forme littéraire et la représentation cartographique. Dans le respect de la loi Urbanisme et Habitat, sept grands principes généraux sont développés pour le PADD de Savignies :

- Affirmer Savignies comme un pôle rural aux portes de l'agglomération beauvaisienne ;
- Veiller aux grands équilibres naturels et agricoles ;
- Garantir une croissance équilibrée ;
- Préserver le dynamisme villageois ;
- Valoriser le paysage urbain ;
- Améliorer les déplacements ;
- Renforcer la trame verte.

Les cartes illustrant le PADD proposent une vision globale et prospective du territoire en visualisant la localisation et la hiérarchie des lieux de développement urbain, les axes de déplacements et d'échange entre les pôles communaux du développement ainsi que les options de préservation / valorisation des espaces paysagers (bois, espaces verts récréatifs...).

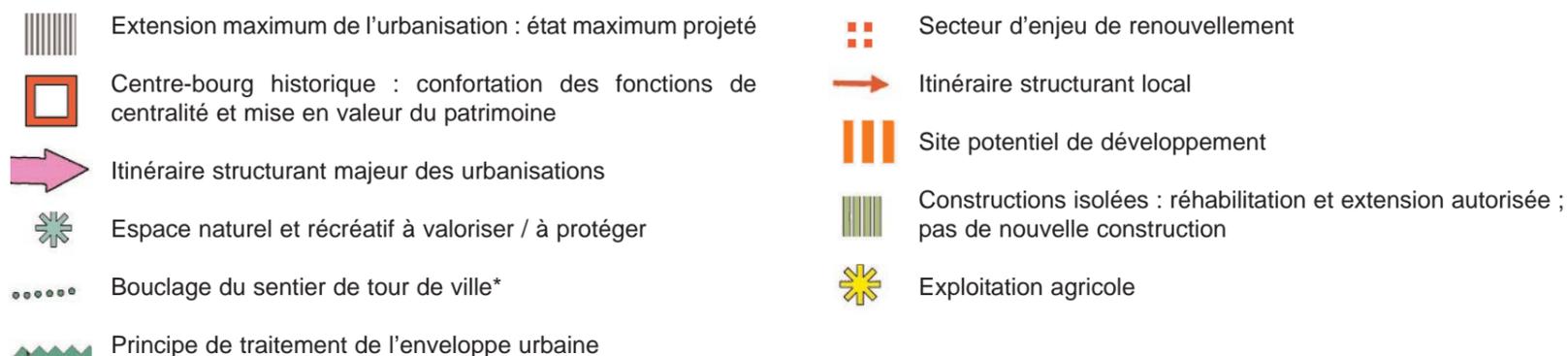
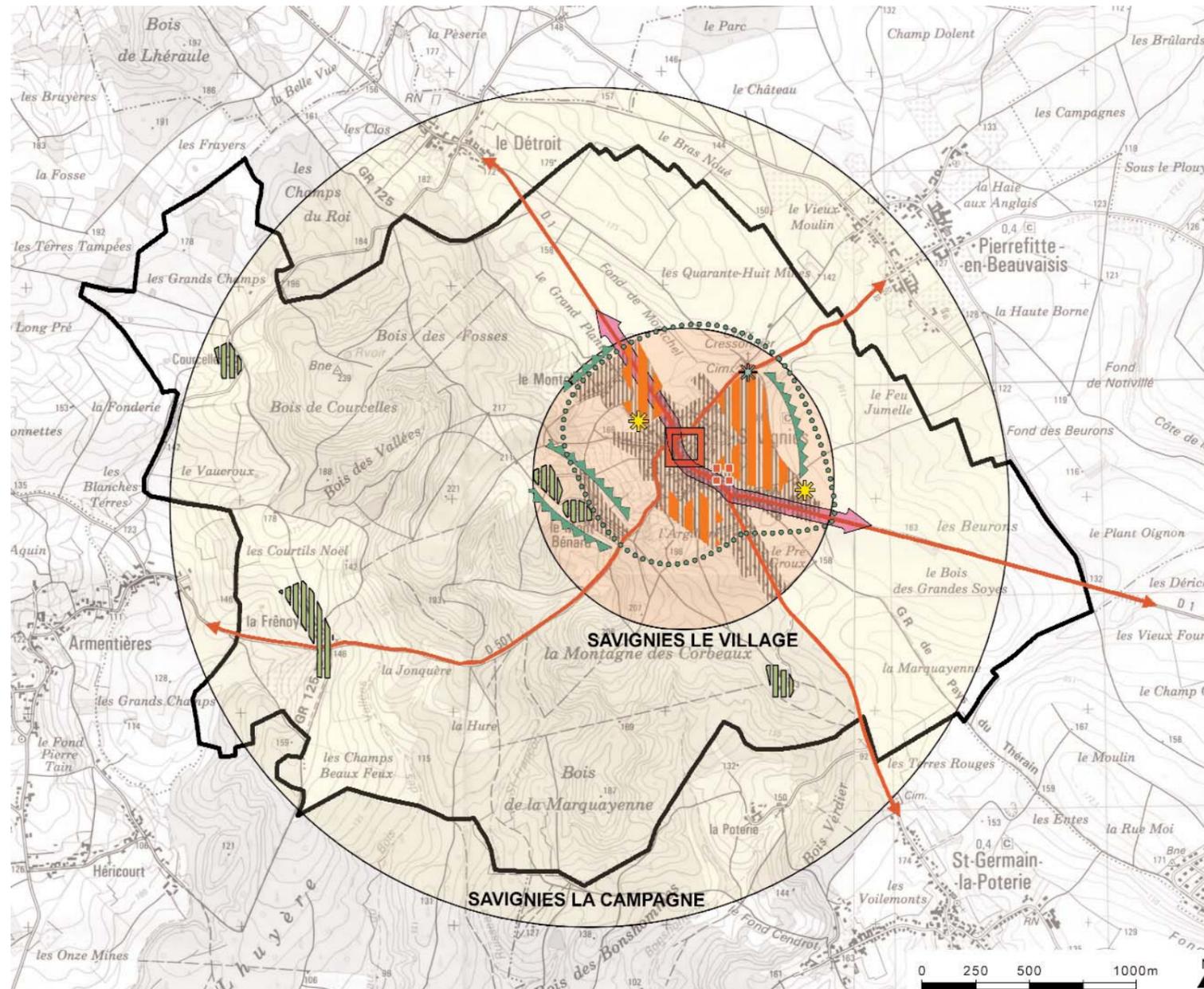
LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le PADD présente les objectifs de la politique d'urbanisme engagée par Savignies.

La carte ci-contre est illustrative des continuités et de la cohérence du projet à l'échelle communale.

Le projet se fonde sur la double ambition :

- Préserver et conforter les continuités naturelles et agricoles du territoire, garantes de la pérennité d'un cadre de vie agréable et d'une image rurale de la commune de Savignies ;
- d'encourager, de structurer et d'accompagner le développement du noyau villageois tant en termes de population que d'activités, dans le respect de son identité rurale. La majeure partie des enjeux est des choix à arbitrer pour la commune relèvent du développement de ce noyau urbain.



LES 7 PRINCIPES DU PADD

1. AFFIRMER SAVIGNIES COMME UN PÔLE RURAL AUX PORTES DE L'AGGLOMÉRATION BEAUVAISIENNE

Le projet d'aménagement et de développement durable de Savignies s'inscrit, bien au-delà des limites communales, dans une stratégie intercommunale élargie aux dimensions communautaires.

Il s'agit à la fois de :

- **Conforter Savignies comme pôle rural**

Depuis le milieu du XXème siècle, Savignies a été renforcée par les politiques locales d'aménagement. Elle souhaite devenir un pôle rural rayonnant sur les communes alentour. Il s'agit :

- de conforter son attraction commerciale importante
- de renforcer la présence de services publics
- de renouveler ses équipements publics à terme (salle, piscine...).

- **Faire de Savignies une commune "porte" de l'agglomération de Beauvais**

A l'interface entre le massif forestier du Haut-Bray aux qualités écologiques, paysagères et récréatives et l'agglomération beauvaisienne, Savignies bénéficie de la desserte de la RD1 et affirme sa vocation de "porte" de l'agglomération.

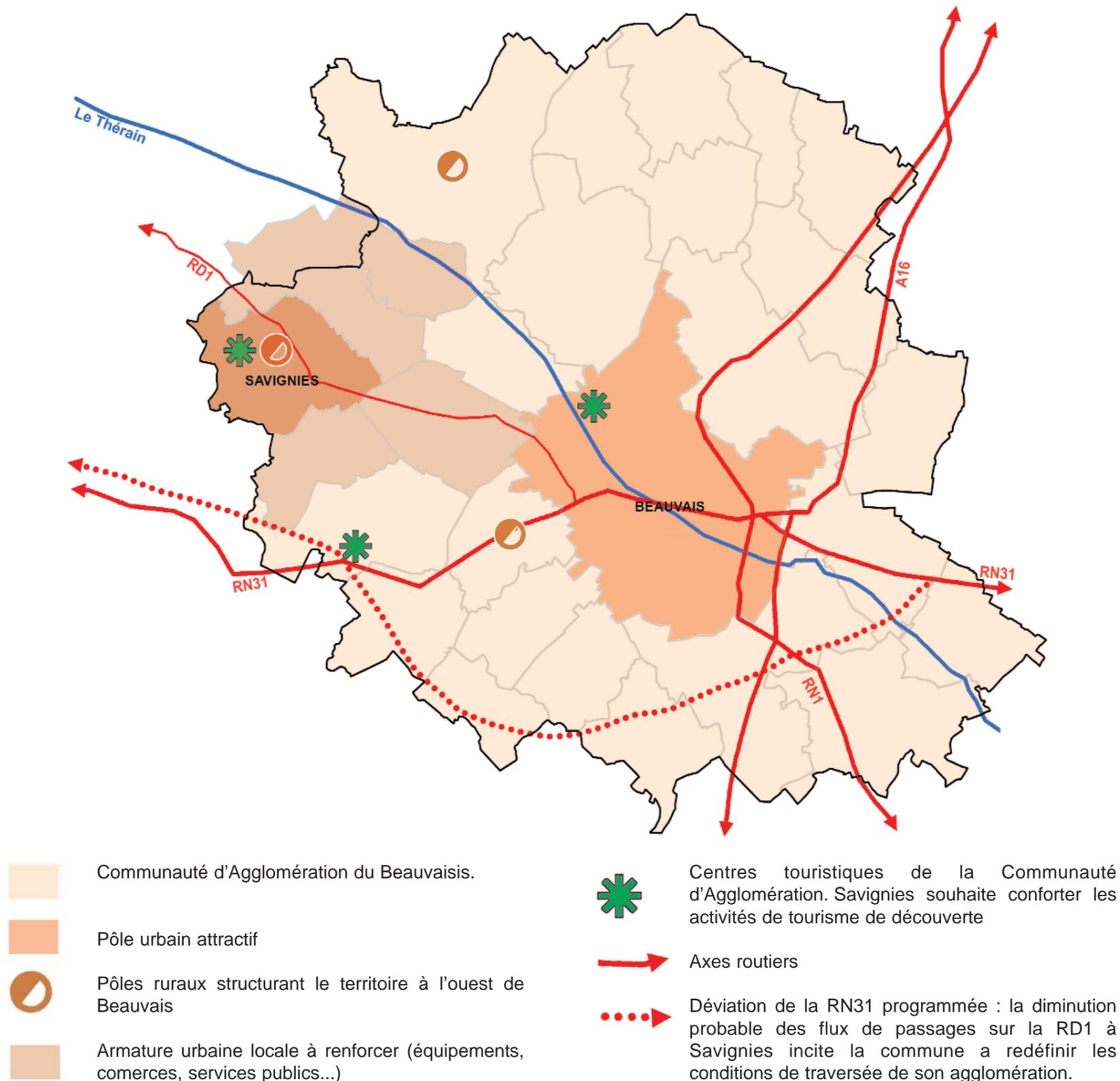
- **Offrir une capacité résidentielle**

Le statut de pôle rural de Savignies est également lié à la possibilité d'installation de nouveaux ménages sur la commune, en recherchant une certaine mixité de population, pour assurer le bon fonctionnement des équipements communaux et l'animation du bourg rural.

- **Valoriser les activités touristiques,**

Savignies dispose d'une infrastructure de qualité (hébergement, musées...) et se positionne comme un pôle de randonnée et d'activités de loisirs compatibles avec la gestion des espaces de prairie (cheval-loisir...).

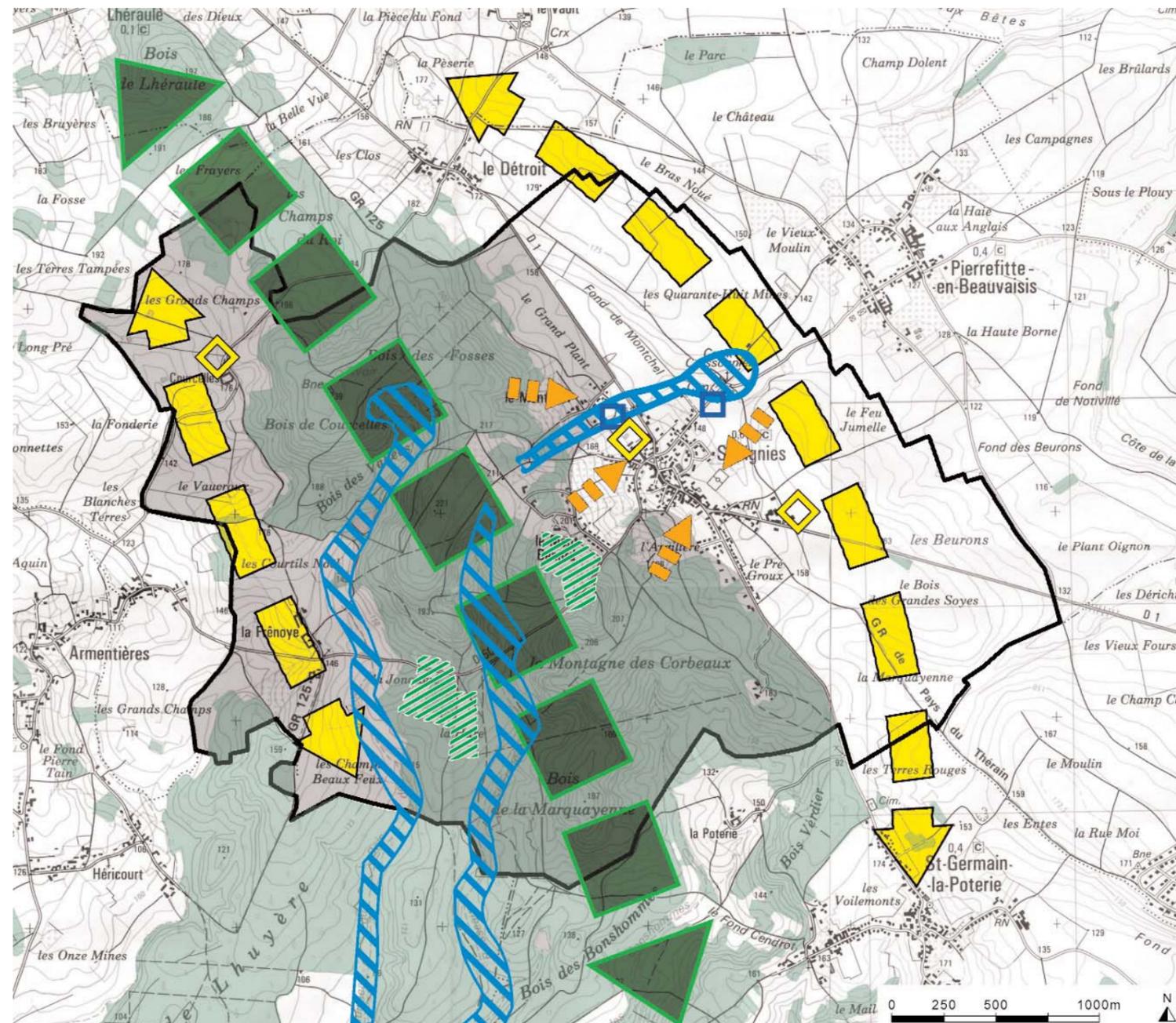
L'attention accordée à une dimension stratégique élargie préalable à l'établissement du projet communal permet à Savignies de se positionner comme un "pôle-relais" de l'ouest de Beauvais, un rôle que la commune souhaite exprimer dans le futur Schéma de Cohérence Territoriale.



- Commune d'Agglomération du Beauvaisis.
- Pôle urbain attractif
- Pôles ruraux structurant le territoire à l'ouest de Beauvais
- Armature urbaine locale à renforcer (équipements, commerces, services publics...)

- Centres touristiques de la Communauté d'Agglomération. Savignies souhaite conforter les activités de tourisme de découverte
- Axes routiers
- Déviations de la RN31 programmées : la diminution probable des flux de passages sur la RD1 à Savignies incite la commune à redéfinir les conditions de traversée de son agglomération.

2. VEILLER AUX GRANDS ÉQUILIBRES NATURELS ET AGRICOLES



- ▣ Zone paysagère, écologique et de loisirs à protéger / à valoriser
- Boisements à protéger / à conforter
- Périmètre de la ZNIEFF et de la zone NATURA 2000
- ◄ ► Maintien des continuités écologiques et paysagères : boisements et landes du massif du Haut-Bray
- ▨ Continuités agricoles à maintenir
- ◇ Sièges d'exploitation agricole

- ▨ Fonds de vallée humides à forts enjeux : hydrauliques, agro-environnementaux
- ▨ Points d'ancrage des paysages naturels dans l'agglomération : préserver la "ceinture verte" de prairies et de vergers en lisière urbaine
- ▨ Appui de la commune à la gestion des espaces de prairie en voie de fermeture

- **Maintenir les grandes continuités vertes de boisements du massif du Haut-Bray ;**

- **Ancrer les paysages naturels dans les zones urbanisées.**

La commune souhaite promouvoir une ceinture verte villageoise ainsi qu'un réseau d'espaces verts villageois...

- **Valoriser et / ou protéger les paysages d'eau**

Les mares, les zones d'accumulation des eaux de ruissellement, ou le secteur de lagunage (à reconverter le cas échéant) sont principalement visés.

Relevons qu'il s'agit là d'enjeux paysagers, écologiques et environnementaux qui échappent largement à la seule compétence communale : le massif boisé, comme les continuités agricoles sont localisés en partie à l'extérieur du territoire de Savignies et supposent une mise en œuvre concertée à l'échelle communautaire, voire départementale, des prescriptions de protection, valorisation ou liaison.

- **Permettre le maintien de l'activité agricole.**

La commune entend maintenir l'agriculture (et permettre le cas échéant l'installation de nouveaux sièges d'exploitation dans des secteurs favorables -possibilité de raccordement aux voiries et réseaux, intégration paysagère) comme une activité économique à part entière. La pérennité de l'agriculture est également garante de la gestion d'espaces riches sur les plans paysagers ou écologiques : prairies en ceinture de bourg, prairies acides du massif forestier.

- **Intégrer les préoccupations du développement durable**

Ces dernières s'expriment particulièrement au travers de la prise en compte des risques de ruissellement et de coulées de boue lors de précipitations intenses, qui affectent des secteurs naturels (vallons du massif du Haut-Bray) ou urbanisés (Le Montchel particulièrement).

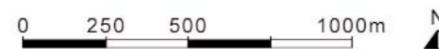
Cette intégration trace les contours d'une stratégie globale de gestion du cycle de l'eau dans le territoire communal.

3. GARANTIR UNE CROISSANCE ÉQUILIBRÉE

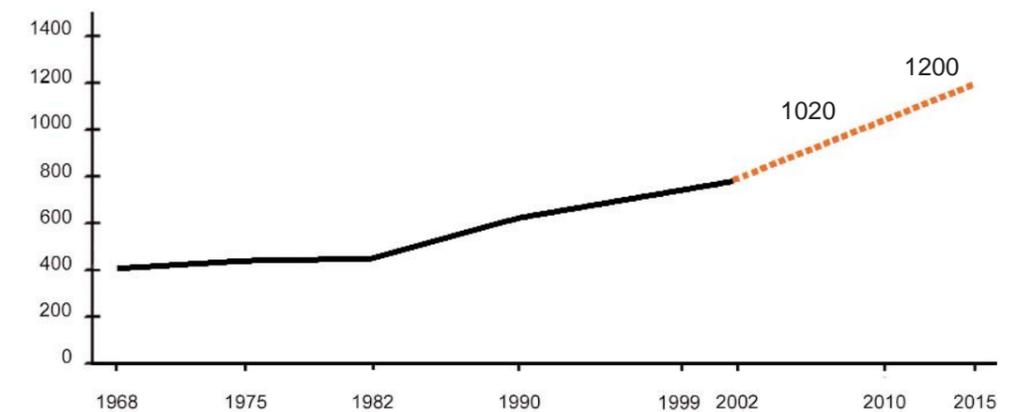
- **Prévoir le développement résidentiel avec un objectif - cadre de 1 200 habitants à horizon 2015**
- **Organiser la mixité de population** (par catégories sociales et par âges) grâce à une offre de logements diversifiés (individuels, maisons de ville, petits collectifs) ;
- **Permettre à tous les occupants des écarts d'y demeurer** et d'améliorer leur habitation ou leur activité (agricole), dans des proportions mesurées. Les nouvelles résidences n'y sont pas souhaitées afin de pas augmenter "l'étalement urbain", qui génère besoins de déplacements et de réseaux.



-  Noyau villageois comprenant des parcelles densifiables
-  Urbanisations résidentielles : pavillonnaire sur parcelle
-  Ecart : pas de nouvelles urbanisations mais agrandissement et occupation résidentielle possibles
-  Urbanisation future mixte
-  Urbanisation future sur le mode pavillonnaire : à phaser en fonction de la desserte de la zone en équipement (assainissement, voirie...)

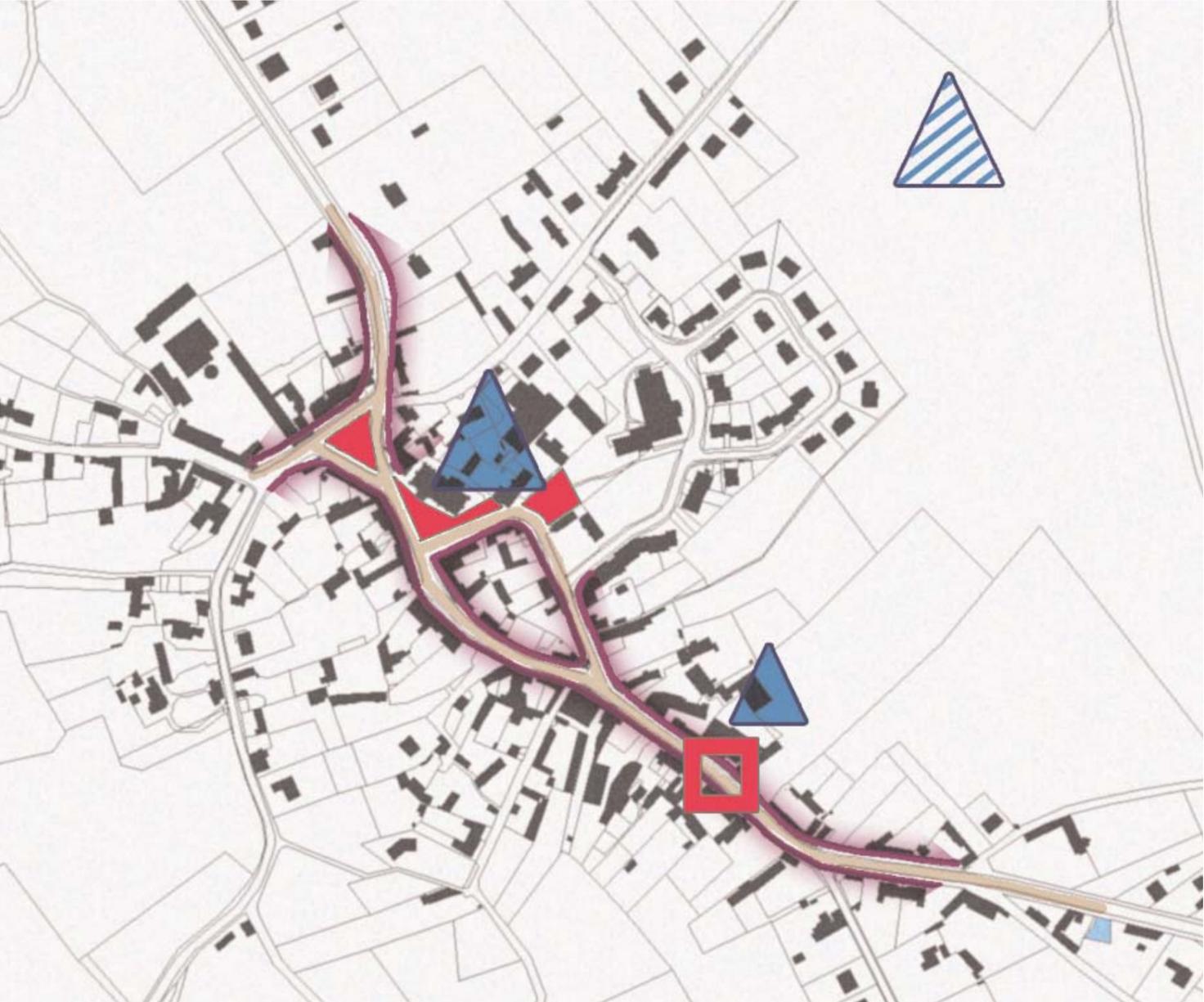


Evolution de la population de Savignies depuis la fin des années 1960 et perspectives souhaitées par la commune



4. PRÉSERVER LE DYNAMISME VILLAGEOIS

- **Préserver l'animation du noyau villageois** en favorisant l'implantation des commerces, services et équipements le long de la voie principale ;
- **Relocaliser le pôle d'équipement socio-culturel** en face du cimetière.
- **Profiter de la recomposition de l'îlot d'équipement (foyer rural et ses abords)** pour structurer un nouvel espace public qui articulera les nouvelles zones d'urbanisation.



- Voie principale
- Secteur dans lequel les commerces et les services sont encouragés
- Espace public existant
- Espace public à créer, en articulation des urbanisations nouvelles
- ▲ Pôles d'équipement existants
- ▲ Pôle d'équipement futur : salle polyvalente, espace récréatif...

5. VALORISER LE PAYSAGE URBAIN

- **Mettre en valeur le paysage urbain qui fonde l'identité de Savignies**

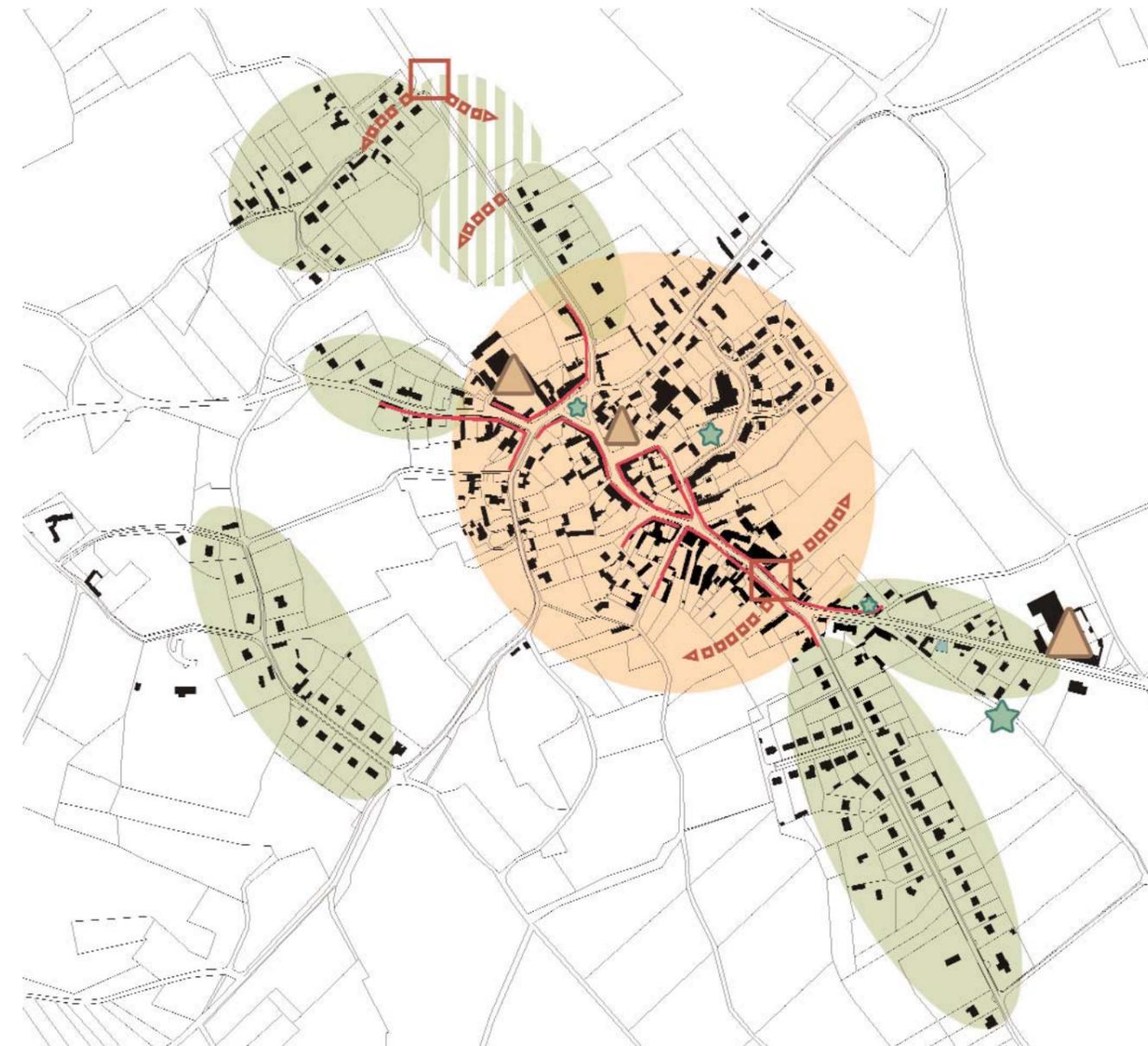
- **Préserver le patrimoine architectural**

La commune souhaite protéger les éléments de paysage : murs, pigeonniers, mares, fontaine qui contribuent à fonder "l'identité" communale... Tous les travaux sur ces éléments sont alors soumis à une "autorisation pour installation et travaux divers" délivrée par le maire.

- **Assurer un traitement qualitatif des espaces publics**

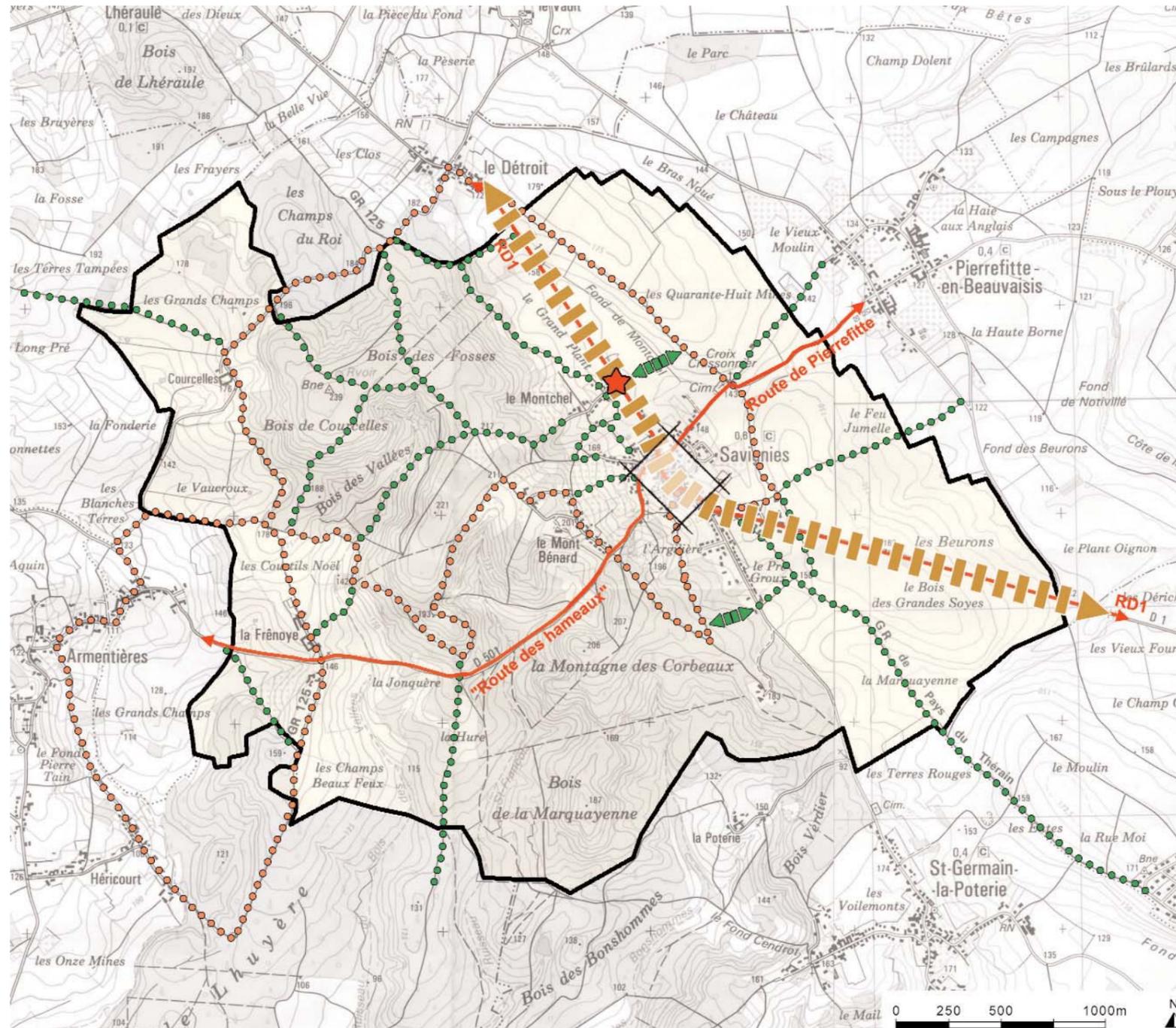
- **Réinterpréter le vocabulaire bâti traditionnel** (formes urbaines, matériaux, couleurs...) à l'occasion de l'urbanisation de nouveaux secteurs et dans le noyau urbain ancien

- **Favoriser l'insertion du tissu pavillonnaire (existant et futur) par la qualité du traitement des clôtures et des espaces libres.**



- Articulation entre voie principale et voie secondaire à traiter
- Patrimoine bâti
- Patrimoine naturel
- Secteur d'alignement à préserver
- Noyau urbain ancien : formes bâties traditionnelles
- Extension résidentielle sous forme pavillonnaire
- Extension résidentielle sous forme pavillonnaire future

6. AMÉLIORER LES DÉPLACEMENTS



- | | | | |
|--|-------------------------------------------------------------------|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Axe de desserte / itinéraire structurant de Savignies : à traiter | | Sentier de découverte du territoire (balisage CCB) |
| | Améliorations des itinéraires existants d'intérêt local | | Zone centrale du bourg : valorisation des déplacements piétons / faire ralentir les véhicules. |
| | Itinéraire piétonnier existant à valoriser | | Créations d'un carrefour en d'entrée de village : mise en sécurité et réaménagements des espaces publics |
| | Itinéraire à créer | | |

- **Hiérarchiser le réseau de voiries.**

Le projet d'aménagement et de développement durable exprime la mise en œuvre d'une politique coordonnée des liaisons, circulations et dessertes pour Savignies, aux différentes échelles de déplacements : entre les hameaux, dans la commune, avec les communes voisines...Il s'agit à l'occasion d'urbanisation nouvelle et donc de création de voiries ou lorsque les voiries existantes sont retraitées, de promouvoir une diversité des usages (automobiles, piétons, cyclables).

- **Affirmer le rôle d'itinéraire structurant de la RD 1.**

Il s'agit de répondre aux besoins de mobilité générés par l'aménagement et le développement du territoire.

La stratégie de requalification globale de l'axe dans sa traversée de la commune trouvera sa pleine justification avec la réorganisation des circulations attendues de la création de la déviation de la RN31 et de la baisse des flux de transit sur la voie qui traverse la commune.

Les rapports de la route départementale avec la vie urbaine développée sur ces abords sont reconsidérés : c'est le sens des aménagements projetés qui en ponctuent le parcours : traitements des entrées de ville, restructuration d'un carrefour, partage plus équilibré de l'espace entre les usagers (cheminements piétons / cyclables...).

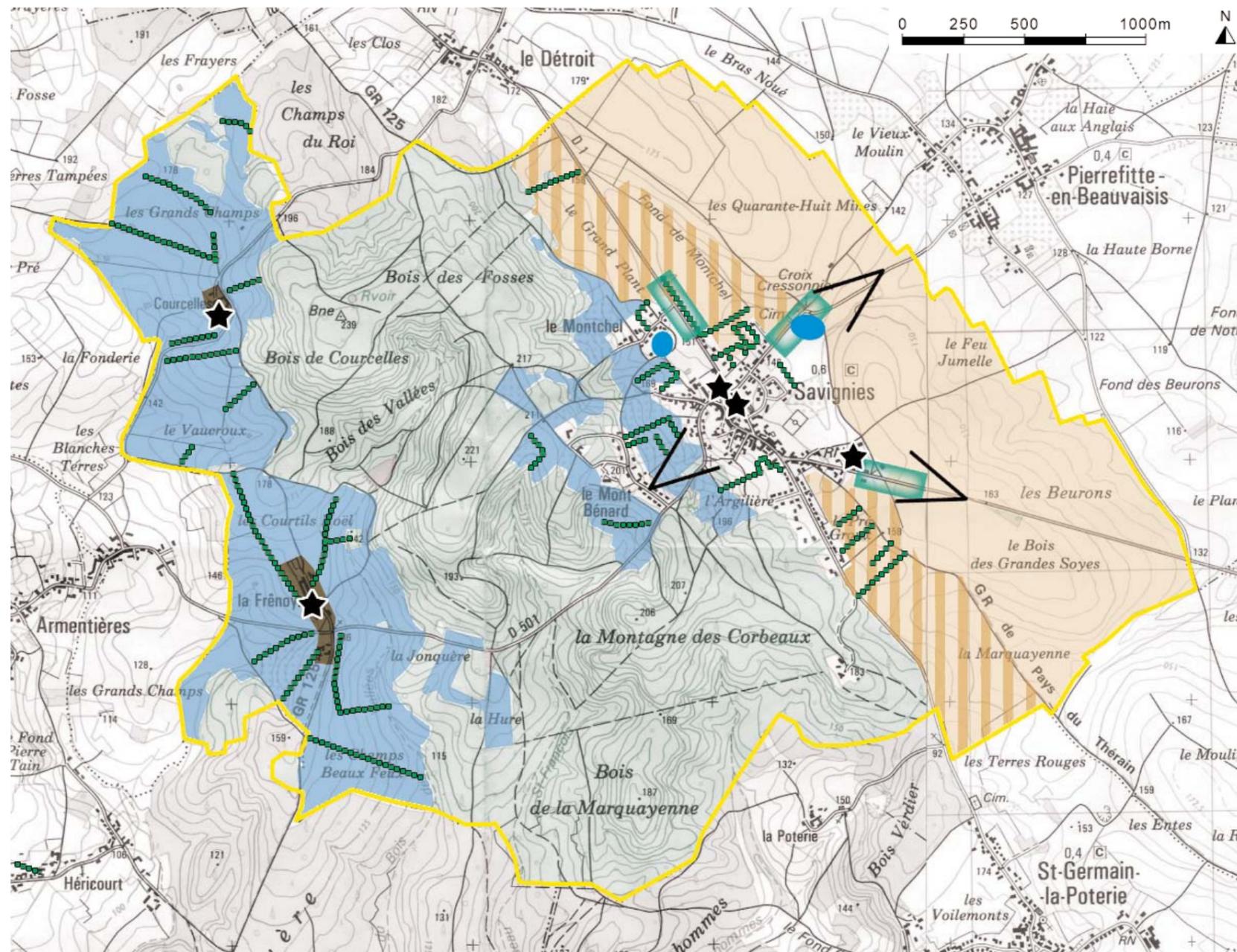
- **Promouvoir une proximité entre les équipements communaux et les urbanisations.**

La recherche d'une diversité urbaine offrant dans un espace de proximité les différentes fonctions de la ville (services, commerces, équipements...) aisément accessibles, la mise en œuvre d'un réseau efficace favorisant les modes alternatifs à la voiture, l'urbanisation prioritaire des secteurs proches du noyau villageois, sont autant de leviers qui concourent à l'objectif de maîtrise de la circulation.

- **Offrir un véritable réseau de liaisons piétonnes / cyclables.**

Savignies se propose de créer un tronçon piéton ceinturant les urbanisations, itinéraire de promenade et de liaison entre les espaces villageois. Ce tour de ville assure aussi des échappées vers les grands espaces naturels de la commune : massif du Haut-Bray, prairies...

7. RENFORCER LA TRAME VERTE



- Boisements de haute valeur écologique et paysagère existants : protection des massifs et de leurs lisières
- Espace d'exploitation agricole à préserver
- Secteur naturel dans lequel l'agriculture peut évoluer vers des pratiques liées aux loisirs et tourisme (cheval...)
- Zone naturelle (maintien en site ouvert)
- Elements de patrimoine naturel ou bâti

- Ecart et hameau de la Frénoye
- Maillage de haies à protéger / à conserver
- Cônes de vue sur le village à préserver
- Traitement / préservation d'entrées de village
- Valorisation des espaces d'eau du village : mare, lagune.

La maîtrise de l'étalement des urbanisations, le souci d'économie de l'espace et d'équilibre urbain/naturel, renvoient à des préoccupations d'ordre :

- social : qualité du cadre de vie ;
- culturel et patrimonial : relations aux espaces naturels et ruraux ; identité locale ;
- voire de santé publique : gestion des risques et des nuisances.

L'exigence de préservation de l'environnement, telle qu'énoncée dans la loi SRU, replace les espaces naturels et le paysage en tant que composantes à part entière du développement urbain et de la qualité de vie.

• Articuler les grands paysages avec les urbanisations

Cela passe notamment par le calage des zones d'extension sur la trame bocagère et de vergers existante, et, le cas échéant, par le renforcement des haies qui conditionnent la bonne insertion paysagère des constructions.

- **Protéger les boisements du massif du Haut-Bray de l'Oise** à haute valeur écologique, paysagère ou récréative et de leurs lisières.
- **Prendre en compte des secteurs concernés par les enjeux de fonctionnement hydrauliques.**
- **Préserver les continuités agricoles**

Il peut s'agir d'espaces agricoles " dynamiques " où les pratiques culturelles tendent parfois à une certaine systématisation de l'occupation des sols et engendrent une relative pauvreté paysagère (dégradation / disparition des haies, mares ou remises boisées) ou qu'il s'agisse, à l'inverse, d'espaces ruraux à l'activité agricole moins soutenue voire en déshérence, fragilisées par endroits par les pressions à l'urbanisation.

- **Conforter le maillage de cheminements piétonniers** pour favoriser la mise en lien des principaux espaces verts et massifs boisés communaux.
- **Assurer le développement des sites d'activité agricole** en continuité des espaces de culture existants. Leur mise en œuvre s'attachera à une insertion exemplaire au contexte et spécificités environnementales et paysagères du plateau : insertion des volumes bâtis et matériaux mis en œuvre aux gabarits et au caractère des écarts soumis à des vues lointaines.
- **Protéger la coupure verte entre le village, les hameaux et la zone naturelle et assurer** une transition franche entre l'un et l'autre milieu: rideau arboré, haies champêtres, jardins et chemins.